



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 28 septembre 2023

N°2023/09-0152

L'an 2023, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 22 septembre 2023.

Présents :

MMme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,



Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Michel GARCIA,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Jean-Marie BATBY donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

Mme Delphine SALEMBIER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) –
Approbation du projet et du plan de financement - modification.**

Nomenclature Acte :
7.5.4 – Autres subventions

Rapporteur : Eliane DARTEYRON

Par délibération n°2023/06-0102 en date du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le projet porté par le Département des Landes, avec le soutien du Fonds Social Européen, de rapprocher les acteurs de l'insertion et du secteur économique de manière à faciliter les passerelles et les démarches de retour à l'emploi.

Suite à une demande du service instructeur du Fonds Social Européen, le plan de financement adopté lors de la séance de juin doit être modifié afin de porter sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, en partenariat avec les acteurs du champ de l'insertion présents sur le territoire, le Département des Landes a élaboré le Pacte Territorial d'Insertion (PTI). Une des orientations définies dans ce PTI précise la nécessité de « *développer une offre visant le retour à l'activité afin de renforcer l'employabilité des publics* ». Dans ce cadre, le recours aux clauses sociales permet de favoriser l'inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi, en complément des opérations d'accompagnement pour la levée des freins à l'emploi qui sont mises en place par les professionnels dans les structures de droit commun ou par les structures d'insertion par l'activité économique.



Grâce à cet appel à projets, le Département des Landes, avec le soutien du FSE+, a pour objectif de rapprocher les acteurs de l'insertion et ceux du secteur économique du territoire de manière à faciliter les passerelles et les démarches de retour à l'emploi.

La période de réalisation de l'opération est fixée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La subvention doit donc contribuer au soutien :

- des actions visant au renforcement des moyens humains d'appui au développement des clauses sociales d'insertion et des marchés réservés,
- des actions visant à la création de postes de facilitateur de clauses sociales d'insertion et des marchés réservés.

Les missions attendues sont les suivantes : animation, information, sensibilisation, promotion, formalisation de partenariats, conseil et appui aux entreprises, suivi de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion, mise en œuvre d'outils et d'indicateurs d'évaluation.

Mont de Marsan Agglomération compte dans ses ressources humaines, au sein de la direction de la politique de la ville et du renouvellement urbain, une facilitatrice des clauses sociales d'insertion et coordinatrice emploi-insertion. Les dépenses inhérentes à ses missions sont éligibles à l'obtention de cette subvention.

Le plan de financement modifié de ce projet pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 est le suivant :

Financiers	Assiette éligible	Pourcentage demandé	Subvention demandée
Etat (contrat de ville)	112 969,95	7,97 %	9 000,00
Europe (FSE+)	112 969,95	60 %	67 781,97
Reste à charge			
Mont de Marsan Agglomération	112 969,95	32,03 %	36 187,98
TOTAL	112 969,95	100 %	112 969,95

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver ce plan de financement.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/06-0102 du 22 juin 2023 du Conseil Communautaire relative à la demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) – Approbation du projet et du plan de financement,

Vu le programme national du FSE + « emploi, inclusion- jeunesse et compétences »,

Vu l'appel à projet intitulé « renforcement de la commande publique inclusive (clauses sociales d'insertion et marchés réservés) » mis en ligne par le Conseil Départemental des Landes dans le cadre du FSE + et de l'orientation B du Pacte Territorial d'Insertion,

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 9 mai 2023,

Abroge la délibération n°2023/06-0102 du 22 juin 2023 du Conseil Communautaire,

Approuve le projet tel que développé ci-dessus,

Approuve le plan prévisionnel de financement tel que précisé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à répondre à cet appel à projet,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente ainsi que ses avenants, à la suite de l'instruction du dossier,

Précise que l'obtention des subventions sera sollicitée par décision de Monsieur le Président,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2023

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

RÉGION ADMINISTRATIVE : Nouvelle-Aquitaine

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Département des Landes

SERVICE GESTIONNAIRE : Conseil départemental des Landes

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 10/03/2023

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2023 au 31/12/2025

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 36 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 250 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+ : 15 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+ MAXIMUM : 60 %

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 25000.00 €

CODE ET INTITULÉ : NAQUOI299 Nouvelle-Aquitaine_CD40_Renforcement de la commande publique inclusive (clauses sociales d'insertion et marchés réservés)

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 10/05/2023



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Le département des Landes est le deuxième département français le plus vaste avec un territoire de 9000 km². Les Landes ont une population de 422 000 habitants, ce qui en fait un département à faible densité de population. Néanmoins, celui-ci est attractif, notamment sur les zones proches du littoral. L'activité économique repose principalement sur le secteur des services et commerces, mais également sur une agriculture diversifiée (bois, cultures, aquaculture...).

Le taux de chômage dans le département des Landes est de 7,1% au 4ème trimestre 2021, soit plus élevé qu'en Nouvelle Aquitaine (6,6%), mais proche du taux relevé en France métropolitaine (7,2%). Le Département des Landes compte 35 720 inscrits à Pôle Emploi toutes catégories confondues, ce qui démontre une situation qui reste fragile.

Plusieurs filières économiques ont été identifiées comme étant « en tension » sur le territoire des Landes. Parmi elles, les filières suivantes pour lesquelles le Département apporte une attention particulière :

- Service à la personne pour le grand âge,
- Agriculture/ agroalimentaire,
- Tourisme,
- Bâtiment et travaux publics BTP.

Ainsi, pour faire face à ces enjeux, le Département, en tant que chef de file de l'action sociale, élabore le PTI (Pacte Territorial d'Insertion) en partenariat avec les autres acteurs du champ de l'insertion présents dans les Landes. Ainsi, une des orientations définies du PTI vise à : « Développer une offre visant le retour à l'activité afin de renforcer l'employabilité des publics ».

De plus, le Département souhaite développer le **recours aux clauses sociales** sur le territoire afin de favoriser l'inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi, en complément des opérations d'accompagnement renforcé et de levée des freins périphériques à l'emploi qu'il propose ou cofinance par ailleurs.

Conformément aux orientations de la collectivité en matière d'inclusion, l'objet du recours au Fonds Social Européen + doit permettre un élargissement du périmètre couvert par le dispositif des clauses sociales d'insertion et aux marchés réservés, tant par le nombre de partenariats (donneurs d'ordres, partenaires publics, demandeurs d'emploi, ...) que sur la couverture territoriale. Ce projet doit être mis en œuvre en lien avec les orientations du Plan National pour des Achats Durables 2022- 2025 et avec le Schéma départemental d'achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Le SPASER, adopté de façon volontariste en 2020 par le Département des Landes, se décline en 3 axes :

- une commande publique socialement responsable: renforcement de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et des personnes en situation de handicap, renforcement/développement de l'égalité femmes-hommes,
- une commande publique soucieuse de l'environnement: promotion de l'Économie circulaire, lutte contre le réchauffement climatique,

- la promotion d'un écosystème économique, social et solidaire: faciliter l'accès à la Commande publique pour les entreprises du territoire

Pour la période de programmation 2021-2027, le Département des Landes est gestionnaire d'une enveloppe d'un 3.75 millions d'euros de crédits du Fonds Social Européen (FSE +) au titre de la la Priorité 1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus" du Programme National FSE+. La priorité 1 comporte 2 OS :

- OS H : "Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés"
- OS L : "Lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus"

250000 € de crédits FSE + ont été fléchés sur cet appel à projets, permettant de cofinancer des opérations relevant de l'OS H.

Le Département des Landes, en tant qu'organisme intermédiaire FSE +, va publier 4 autres appels à projets FSE + courant mars 2023 qui sont :

- Nouvelle-Aquitaine_CD40_Coordination et mise en œuvre d'une stratégie d'inclusion numérique départementale - appel à projets externe
- Nouvelle-Aquitaine_CD40_Développement de l'offre d'insertion par les entreprises sociales inclusives (IAE, ESAT, EA) - appel à projets externe
- Nouvelle-Aquitaine_CD40_Accompagner vers l'emploi les personnes les plus en difficulté et faciliter la levée des freins au cours de leur parcours d'insertion
- Nouvelle-Aquitaine_CD40_Recours à la commande publique inclusive et mobilisation des employeurs en vue de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi - appel à projets interne réservé au Département des Landes

L'OIPSA est organisme intermédiaire « pivot » des PLIES Sud-Aquitain et notamment du PLIE du Seignanx, porté par le Comité du Bassin d'Emploi du Seignanx. De ce fait, il est lui aussi gestionnaire de crédits FSE+. Afin de se coordonner et de définir les lignes de partage, un protocole d'accord a été mis en place. Ainsi, le PLIE intervient uniquement sur son territoire (Communauté de communes du Seignanx). Si le Département ou des structures bénéficiant de crédits FSE+ interviennent sur le territoire du Seignanx dans le cadre du développement de la commande publique inclusive, alors le Département veille à l'absence de double financement de poste/d'opération dès l'instruction du dossier et à l'absence de croisement temporel des participants. Par ailleurs, le PLIE participera à la commission de sélection FSE+ du Département et inversement.

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**



1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

- **Contexte de l'objectif spécifique**

En complément des mesures prises sur l'accompagnement renforcé des personnes en insertion ainsi que sur la levée des freins périphériques à l'emploi dans le cadre d'un parcours d'accompagnement, le Département des Landes met en place des actions de développement des clauses sociales d'insertion dans la commande publique, afin de favoriser l'inclusion active et améliorer l'employabilité des plus défavorisés.

En 2017, le Conseil départemental a précisé sa volonté de renforcer et développer les achats responsables et la commande publique inclusive, au travers notamment de l'inclusion de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics de la collectivité. Il a également engagé un processus d'élaboration du 1er Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) sur le territoire, qui a été voté en 2020 et qui détermine les objectifs de passation de marchés publics. Cela donne lieu à la prise en compte d'éléments à caractère social qui concourent à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Ces différentes avancées ont contribué à un développement de l'offre en interne par la création de postes dédiés, un travail de sensibilisation, de promotion des clauses sociales d'insertion, à la contractualisation de plus d'une centaine de marchés publics clausés et la réalisation de près de 170 000 heures d'insertion.

Par ailleurs, ceci ne touche pas uniquement les services internes du Département des Landes puisque parmi les différents donneurs d'ordre, on retrouve d'autres structures publiques et une entreprise du secteur privé, le travail de mobilisation des entreprises du secteur privé étant plus récent au sein du Département des Landes.

A travers l'orientation B du PTI 2021-2025 « Développer une offre visant le retour à l'activité afin de renforcer l'employabilité des publics », le Département des Landes renouvelle son engagement pour le développement des clauses sociales d'insertion et souhaite assurer une médiation auprès des entreprises pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en insertion. Ces aspects constituent dorénavant un enjeu fort de la politique d'insertion du Département des Landes, qui a déjà pu se matérialiser par des actions soutenues dans le cadre du PTI ou du FSE.

Suite au recrutement d'une chargée de mission en 2022, un travail d'animation du réseau Emplois et Compétences a été initié avec la rencontre d'une quarantaine d'entreprises du territoire. De plus, des groupes de travail ont été mis en place avec les différents partenaires sur les questions spécifiques des achats publics inclusifs. Par ailleurs, un partenariat avec la Chambre du Commerce et d'Industrie a permis de mener à bien des actions d'information et d'accompagnement auprès des entreprises du département avec pour objectif de les impliquer dans les dispositifs d'insertion. Ce partenariat a également vu le jour par le biais du PTI et du FSE.

• Objectifs

Dans le cadre de cet appel à projets, le Département, avec le soutien du FSE+, a pour objectif global de rapprocher les acteurs de l'insertion et ceux du secteur économique de manière à faciliter les passerelles et les démarches de retour à l'emploi. Ainsi, le Département, via le soutien du FSE+, se fixe les objectifs opérationnels suivants :

- Accompagner la mise en œuvre des actions de la commande publique inclusive
- Développer le type et le nombre de marchés clausés et réservés et le volume d'heures d'insertion,
- Elargir les domaines d'intervention vers d'autres opérateurs publics du département (agglomérations, communautés des communes, organismes publics...) ou en expérimentant le recours aux clauses sociales d'insertion et le développement de marchés réservés sur de nouveaux domaines (services, études...).

• Actions visées

Conformément au Programme National FSE+ (article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+), « les actions soutenues [sur l'objectif spécifique H] visent à promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active de toutes les personnes en âge de travailler sur le marché du travail, avec une attention particulière sur les groupes défavorisés ». Il est ainsi prévu d'intervenir pour « impliquer les entreprises dans une démarche inclusive dans leur recrutement, et les sensibiliser à la lutte contre les discriminations ».

Actions visant à développer les démarches inclusives en entreprise par la promotion, le développement et l'accompagnement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics (commande publique inclusive) :

- Le soutien aux actions visant un renforcement des moyens humains d'appui au développement des clauses sociales d'insertion et des marchés réservés
- Le soutien aux actions visant la création de postes de facilitateurs de clauses sociales d'insertion et des marchés réservés

Ces actions peuvent comporter les missions suivantes : animation, information, sensibilisation, promotion, formalisation de partenariats, conseil et appui aux entreprises, suivi de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion, mise en œuvre d'outils et d'indicateurs d'évaluation etc.

• Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique

Peuvent répondre à cet appel à projets les collectivités locales et les établissements publics. Sont exclues les structures déjà financées pour les mêmes actions sur un autre dispositif du programme régional ou national FSE+ ou un autre fonds structurel européen.

- **Public cible**

Les opérations ne comprennent pas de participants.

- **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+

- **Textes de référence**

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

- **Architecture et gestion - lignes de partage**

Présentation du FSE+

Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) est l'un des fonds de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale. Pour la période 2021-2027, il intègre en un seul instrument l'ancien Fonds social européen, l'Initiative pour l'emploi des jeunes, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

Cette politique vise à appuyer la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, adopté en 2017 lors du Sommet européen de Göteborg, dont le plan d'action a été présenté par la Commission européenne le 4 mars 2021. Celui-ci propose de fixer trois grands objectifs à atteindre d'ici 2030 :

1. Au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi ;
2. Au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année ;
3. Le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions.

L'objectif du FSE+ en France, doté d'un montant de 6,7 milliards d'euros, est de promouvoir l'emploi par le biais d'interventions actives permettant l'intégration et la réintégration sur le marché du travail, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée, des groupes désavantagés sur le marché du travail et des personnes inactives. Il soutient également l'emploi indépendant et l'économie sociale.

En outre, le FSE+ soutient et complète les politiques des États membres visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation et au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et l'inclusion sociale. Le FSE+ apporte une valeur ajoutée à ces politiques en mettant l'accent sur une éducation et une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie, l'anticipation des mutations économiques et l'adaptation aux compétences des salariés, notamment liées aux transitions écologiques et numériques, l'accompagnement des entreprises et des acteurs locaux, la lutte contre toutes formes d'exclusion en luttant contre la pauvreté et en garantissant l'accès aux droits, au logement et aux services, la protection de l'enfance, l'accès aux services de base et à l'alimentation.

Le FSE+ est **géré à travers des programmes de sept ans**, documents cadres composés d'un ensemble de priorités et objectifs spécifiques dans lesquels sont identifiés les types d'actions que le FSE+ prévoit de cofinancer en cohérence avec les défis identifiés et la stratégie fixée par chacun des programmes. Pour la période 2021-2027, la mise en œuvre du FSE+ en France sera partagée entre :

- Les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », notamment pour des actions d'aide à la création d'entreprise, d'appui à l'économie sociale et solidaire, d'orientation tout au long de la vie et de formation des demandeurs d'emploi ;
- L'Etat dans le cadre d'une part du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » dont une partie de l'enveloppe est déléguée à des organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles...) pour des actions d'inclusion, et d'autre part du programme national FSE+ « Soutien européen à l'aide alimentaire ».

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

En France sur 2021-2027, le Programme national FSE+ se décompose en 7 priorités :

- La priorité 1, en faveur de l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- La priorité 2, pour l'insertion professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducative ;
- La priorité 3, visant à l'amélioration des compétences et des systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- La priorité 4, pour la promotion d'un marché du travail inclusif et d'un environnement de travail adapté et sain ;
- La priorité 5, pour l'aide matérielle aux plus démunis ;
- La priorité 6, en faveur de l'innovation sociale et l'essaiimage de dispositifs innovants ;
- La priorité 7 en réponse aux défis spécifiques des territoires d'outre-mer.

Il est mis en œuvre par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour le volet national et par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS/ DREETS/DRIEETS), et leurs organismes intermédiaires, pour le volet déconcentré.

Le programme national Fonds de transition juste « Emploi et compétences »

Le Fonds pour une transition juste (FTJ) est un nouvel instrument financier qui relève de la politique de cohésion et vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique. Il facilitera la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe, dont l'objectif est de rendre l'Union climatiquement neutre d'ici à 2050.

L'objectif d'ensemble du programme national FTJ consiste à soutenir les initiatives de développement durable (reconversions de sites, adaptation des modes de production, appui à des secteurs alternatifs...) et la reconversion sociale des salariés et ex-salariés des installations du secteur secondaire mises en déclin par le changement de modèle productif lié à la transition énergétique. Ce programme a vocation à réduire l'impact social de la transition vers une économie neutre en carbone dans les territoires les plus émetteurs de CO2 d'origine industrielle, en cohérence avec les objectifs et les stratégies territoriales définies dans le cadre des plans de transition juste (PTJ), définis conjointement par l'Etat et les Régions dans chacune des régions éligibles.

Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles aux financements FTJ sont identifiés au niveau NUTS III (départements) sur la base de taux d'émission de gaz à effet de serre du secteur industriel et au poids de l'emploi industriel du territoire. Les territoires éligibles correspondent à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Les PTJ peuvent cibler de façon plus précise au sein des départements éligibles des territoires cibles pour tout ou partie des mesures envisagées.

L'intervention des fonds FTJ est conditionnée par les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Le programme FTJ comporte une priorité unique. Il est mis en œuvre par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour le volet déconcentré dans les régions concernées.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chaque programme. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de Partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

La sélection des projets s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts/avantages d'un apport du FSE+ ou du FTJ, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE+ ainsi que du caractère original et transférable du projet.

Le FSE+ et le FTJ n'accordent pas d'aides ou d'offres d'emploi directement aux individus mais finance des projets portés par des personnes morales au niveau local ou national.

Le FSE+ et le FTJ n'interviennent jamais seul pour soutenir un projet, mais toujours en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, entreprises, etc.). Ce principe se traduit par l'obligation pour les porteurs de projet de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leurs fonds propres.

• Critères communs de sélection des opérations

Aux termes de l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 sur les principes horizontaux :

1. Les États membres et la Commission veillent au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds.
2. Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet.
3. Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.
4. Les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement.

Aux termes de l'article 63 du règlement (UE) 2021/1060 sur l'éligibilité :

1. L'éligibilité d'une dépense est déterminée sur la base des règles nationales, sauf si des dispositions spécifiques sont arrêtées dans le présent règlement ou les règlements spécifiques aux Fonds ou sur la base de ceux-ci.
2. Une dépense est éligible à une contribution des Fonds si elle a été engagée par un bénéficiaire ou le partenaire privé d'une opération PPP et versée au cours de l'exécution des opérations, entre la date à laquelle le programme a été soumis à la Commission ou à compter

du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.

Pour les coûts remboursés au titre de l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et f), les actions constituant la base du remboursement sont accomplies entre la date de soumission du programme à la Commission ou à compter du 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029.

3. [...] Pour le FSE+, les dépenses liées aux opérations peuvent être attribuées à n'importe laquelle des catégories de région du programme, à condition que l'opération contribue à la réalisation des objectifs spécifiques du programme.
Pour le FTJ, les dépenses liées aux opérations contribuent à la mise en œuvre du plan territorial de transition juste concerné.
4. Tout ou partie d'une opération peut être mis en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme.
5. Pour les subventions prenant les formes définies à l'article 53, paragraphe 1, points b), c) et d), les dépenses qui sont éligibles à une contribution des Fonds sont égales aux montants calculés conformément à l'article 53, paragraphe 3.
6. Une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des Fonds si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux dépenses liées à la compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques dans le cadre du FEAMPA au titre de l'article 24 du règlement FEAMP ni au soutien octroyé au titre du financement supplémentaire pour les régions ultrapériphériques conformément à l'article 110, paragraphe 1, point e), du présent règlement.
7. Une dépense qui devient éligible du fait d'une modification d'un programme est éligible à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
[...]
8. Lorsqu'un nouveau programme est approuvé, les dépenses sont éligibles à compter de la date de présentation de la demande correspondante à la Commission.
9. Une opération peut bénéficier du soutien d'un ou de plusieurs Fonds ou d'un ou de plusieurs programmes et d'autres instruments de l'Union. Dans de tels cas, les dépenses déclarées dans une demande de paiement destinée à l'un des Fonds ne sont pas déclarées dans les cas suivants:
 - a. soutien d'un autre Fonds ou instrument de l'Union;
 - b. soutien du même Fonds au titre d'un autre programme.

Le montant des dépenses à mentionner sur une demande de paiement destinée à un Fonds peut être calculé pour chaque Fonds et pour le ou les programmes concernés au prorata, conformément au document définissant les conditions du soutien.

Aux termes de l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060 sur la sélection des opérations par l'autorité de gestion :

1. Pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne.

Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.

2. Lors de la sélection des opérations, l'autorité de gestion:
 - a. veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme, et concordent notamment avec les stratégies qui sous-tendent le programme, et à ce qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques du programme;
 - b. veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante soient conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante;
 - c. veille à ce que les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs;
 - [...]
 - f. vérifie, lorsque les opérations ont commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, que le droit applicable a été respecté;
 - g. s'assure que les opérations sélectionnées entrent dans le champ d'application du Fonds concerné et sont attribuées à un type d'intervention;
 - [...]

Aux termes de l'article 16§4 du règlement FSE+ 2021/1057, les dépenses de personnel doivent correspondre à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée. Une demande de justification pourra être faite sur la base du salaire antérieur, ou du salaire d'autres postes équivalents dans la structure non financés FSE.

Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

CADRE

Modalité de dépôt et de sélection

Tous les projets doivent obligatoirement être déposés dans Ma démarche FSE + (obligation nationale).

Ils feront l'objet d'un premier examen de recevabilité, au regard des pièces obligatoires à fournir :

- Si le projet est incomplet, des pièces complémentaires pourront être demandées
- Si le projet est irrecevable, une notification précisant les motifs de rejets sera transmise au porteur
- Si le projet est recevable, une attestation de recevabilité sera transmise au porteur et le projet fera l'objet d'une instruction par le service instructeur compétent

Les projets recevables et les rapports d'instruction seront présentés à la Commission départementale de sélection FSE qui procédera à un examen au regard des critères établis dans la grille de sélection. Elle émettra un avis sur chacun des dossiers présentés.

La DREETS sera également sollicitée pour avis consultatif sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité aux différents programmes opérationnels et au regard du respect des lignes de partage.

Les résultats de la sélection seront communiqués à la Commission permanente du Conseil départemental qui décidera de l'octroi ou non de la subvention FSE+. Elle est l'instance de programmation désignée pour l'attribution des crédits FSE+ de la subvention globale 2021-2027. Les décisions prises seront transmises aux bénéficiaires.

• Critères spécifiques de sélection des opérations

En complément des critères européens et nationaux, les projets seront sélectionnés selon les critères locaux suivants :

- Adéquation du projet et des actions avec les objectifs du PTI (disponible sur le site <https://www.landes.fr/pacte-territorial-pour-insertion>) et du SPASER (disponible sur demande auprès du Département ou au lien suivant : <https://www.landes.fr/commande-publique>)
- Plus-value du projet (sur sa capacité à intervenir sur un nombre suffisant de marchés causés ou à mobiliser un nombre suffisant d'entreprises)
- Caractère innovant des actions ou méthodologies proposées

Une grille de sélection sera utilisée pour évaluer les projets. Les critères de sélection pourront faire l'objet d'une pondération et une note minimale pourra être exigée.

Si le montant FSE+ alloué à cet appel à projets ne permet pas de répondre aux demandes de tous les porteurs de projet, le résultat obtenu au regard des différents critères (de sélection et quantitatifs) permettra de prioriser les projets retenus entre eux et d'effectuer une sélection.

• Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses

Les types d'opérations prévues sont des opérations de soutien aux structures.

N'est ni éligible à cet appel à projets, ni au programme opérationnel national FSE+, la mise en œuvre des clauses sociales en elle-même : passation directe des marchés.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets les opérations de soutien aux personnes, participants.

Ne seront pas éligibles les projets :

- ne respectant pas les obligations européennes, du programme national FSE+ et de l'appel à projets,
- financés pour les mêmes actions par d'autres fonds européens (interdiction de cumul entre plusieurs fonds européens pour une même action).

Seront éligibles uniquement les dépenses relatives au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 (voir Article 4, 5 et Annexe du décret)

Seront éligibles uniquement les dépenses relatives à des actions réalisées durant la durée de l'opération et entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Les dépenses seront justifiables sur la base des pièces relatives au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 (voir Article 7 et 8 du décret)

Pour les opérations de moins de 200 000€ une option de coût simplifiée (OCS) est obligatoire selon le principe suivant : « Chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel" (Cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aide d'Etat est «aides de minimis »).

Le taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel pour calculer les autres dépenses indirectes liées au projet doit s'appliquer aux opérations dont le périmètre comprend essentiellement des dépenses de personnel liées aux missions de développement des clauses sociales d'insertion.

Le taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement et de prestations pour calculer les dépenses indirectes doit s'appliquer aux projets qui ne présentent pas ou peu de dépenses de personnel au regard des autres postes de dépenses liées au projet.

• Autre

Le FSE+ interviendra en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement) pour lesquels les engagements financiers devront être obtenus. Son taux maximum d'intervention s'élève à hauteur de 60 %.

Une avance pourra être décidée et versée, sous réserve de disponibilité des crédits, à la signature de la convention et les autres paiements interviendront sur la fourniture de bilans d'exécution attestant la réalité physique et financière de l'opération.

Les modalités de versement seront définies dans le cadre de la convention qui interviendra entre le porteur de projet et le Département des Landes après approbation du projet par la Commission permanente du Conseil départemental.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires sur cet appel à projets, vous pouvez prendre contact avec les services en charge de ce dossier :

- La Cellule FSE de la Direction de la Solidarité : 05 58 05 40 40 (standard)

Loïc CARRERE Loic.CARRERE@landes.fr

Camille GATEL-LABIE Camille.GATEL-LABIE@landes.fr

- Le Responsable adjoint du Pôle Action Sociale-Insertion en charge de la coordination des politiques d'insertion du Département: Baptiste LENGLET baptiste.lenglet@landes.fr / 05 58 05 40 40 (standard)

Une **réunion d'information** sur les appels à projets sera organisée à destination des porteurs de projet. La date sera communiquée sur le site internet : <https://www.landes.fr/fse-landes>

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

• Publicité et information

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :
 - i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
 - ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la

mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;

e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

- **Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Téléchargez l'annexe de suivi des indicateurs](#)



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 28 septembre 2023

N°2023/09-0153

L'an 2023, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 22 septembre 2023.

Présents :

Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,



Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Michel GARCIA,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Jean-Marie BATBY donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

Mme Delphine SALEMBIER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modulation du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Joël BONNET

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés et dans le décret n°95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la TASCOM, est perçue au profit de la Communauté d'Agglomération.

La TASCOM est due par :

- les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400m² de surface de vente dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 €,
- les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des entreprises et/ou des établissements excède 400 m².

L'organe délibérant de l'EPCI affectataire de la taxe pouvait, pour la première fois au titre de la taxe due en 2012 et avant le 1^{er} octobre 2011, appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que 2 décimales. Ce coefficient ne pouvait être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté était exercée. Il ne pouvait ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.



Par ailleurs, l'article 102 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances 2018 aménage le dispositif de modulation du montant de la TASCOM. Pour les collectivités territoriales ou les EPCI à fiscalité propre ayant délibéré pour instaurer l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des boutiques et magasins situés hors d'un ensemble commercial dont la surface principale est inférieure à 400m² prévu à l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts, le coefficient multiplicateur maximal peut désormais atteindre 1,3.

Le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération a adopté un coefficient multiplicateur de 1,05 en 2012 ; 1,10 en 2019 pour 2020, 1,15 en 2020 pour 2021 ; 1,20 en 2021 pour 2022 et 1,25 en 2022 pour 2023.

Afin d'actionner toutes les mesures rendues possibles par le législateur pour encourager la redynamisation du cœur de ville et des centres bourgs, il est proposé de moduler le coefficient de la TASCOM de 0,05 pour 2023 afin de le porter à 1,30 au 1^{er} janvier 2024.

Cette modulation peut atteindre 1,30 dans la mesure où le Conseil Communautaire a décidé d'instituer, pour les magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial, un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, et notamment son article 3,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, et notamment son article 77,

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, et notamment son article 102,

Vu le décret n°2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la TASCOM et modifiant le décret n°95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat,



Vu la délibération n°2022/09-0172 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 28 septembre 2022 fixant le coefficient à 1,25,

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2023,

Décide d'appliquer un coefficient multiplicateur fixé à 1,30 au montant de la TASCOM à compter du 1^{er} janvier 2024,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2023

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 28 septembre 2023

N°2023/09-0154

L'an 2023, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 22 septembre 2023.

Présents :

Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,



Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Michel GARCIA,
 Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
 Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
 Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
 Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
 Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
 M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
 M. Jean-Marie BATBY donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON,
 M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
 Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
 M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

Mme Delphine SALEMBIER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fixation des bases minimum servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à partir de 2024.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Joël BONNET

Selon l'article 1647D du Code Général des Impôts, tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement. Cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire dont le barème au titre de l'année 2023 doit être compris entre :

Montant du CA ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 237 et 565
Entre 10 001 et 32 600	Entre 237 et 1 130
Entre 32 601 et 100 000	Entre 237 et 2 374
Entre 100 001 et 250 000	Entre 237 et 3 957
Entre 250 001 et 500 000	Entre 237 et 5 652
Supérieur à 500 000	Entre 237 et 7 349

Depuis 2020, afin de ne pas pénaliser davantage les petites et moyenne entreprises, les deux branches les plus faibles ont été baissées. En 2023 il a été proposé une augmentation



minimum suivant l'augmentation annuelle de la base (4%) et donc les bases de cotisation minimum appliquées par Mont de Marsan Agglomération ont été les suivantes :

Montant du CA ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Inférieur à 10 000	416
Entre 10 001 et 32 600	780
Entre 32 601 et 100 000	1456
Entre 100 001 et 250 000	3120
Entre 250 001 et 500 000	4056
Supérieur à 500 000	5200

Ces montants de base minimum sont inférieurs à ce qui est appliqué dans les EPCI.

Pour 2024, il est proposé une augmentation minimum (sauf la première branche afin de ne pas pénaliser davantage les plus petites entreprises) suivant l'augmentation annuelle de la base (7,1 %) et d'appliquer les montants suivants :

Montant du CA ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Supérieur à 5 000 et Inférieur ou égal à 10 000	416
Entre 10 001 et 32 600	835
Entre 32 601 et 100 000	1559
Entre 100 001 et 250 000	3342
Entre 250 001 et 500 000	4344
Supérieur à 500 000	5569

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu l'article 1647D du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2022/09-0173 du 28 septembre 2022 portant fixation des bases minimum servant à l'établissement de la cotisation minimum de la CFE à partir de 2023,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2023,

Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE pour les impositions établies à compter de 2024,

Fixe les montants comme suit :

Montant du CA ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Supérieur à 5 000 et Inférieur ou égal à 10 000	416
Entre 10 001 et 32 600	835
Entre 32 601 et 100 000	1559
Entre 100 001 et 250 000	3342
Entre 250 001 et 500 000	4344
Supérieur à 500 000	5569

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2023

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 28 septembre 2023

N°2023/09-0155

L'an 2023, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 22 septembre 2023.

Présents :

Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,



Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Michel GARCIA,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Jean-Marie BATBY donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

Mme Delphine SALEMBIER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Avenant à la convention « Action Cœur de Ville » ACV 2 - Prolongation du dispositif 2023-2026.

Nomenclature Acte :
8-4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Joël BONNET

La Ville et l'Agglomération de Mont de Marsan se sont engagées dans le dispositif « Action Cœur de Ville » à travers la signature d'une convention en date du 11 septembre 2018.

Avec leurs partenaires que sont l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et l'ANAH, les 2 collectivités ont déployé des actions visant à dynamiser le centre-ville tant en matière de commerces, de logements, d'animations culturelles ou d'aménagements urbains.

Une réunion du comité de pilotage en date du 1^{er} juin 2023 a permis de présenter aux partenaires, et notamment Madame la Préfète des Landes, le bilan des actions envisagées sur la première période. Sur un total de 69 actions, 32 ont été réalisées et 24 sont en cours, ce qui témoigne de l'efficacité du dispositif mis en place.

A titre d'exemples, les actions réalisées sont l'acquisition de cellules commerciales, l'aide aux implantations de nouveaux commerces, la mise en place d'une stratégie coercitive sur les façades ou encore la signalétique ou le jalonnement de l'espace public.

La 1^{ère} phase de ce dispositif arrivant à son terme pour fin 2023, il convient de mettre en place un avenant permettant de poursuivre les actions jusqu'en 2026, tel que le prévoit le



Ministère de l'Intérieur dans une note du 24 mai 2023 adressée aux Préfets.

Pour cette 2^{ème} phase, les domaines d'intervention resteront ceux identifiés dans la 1^{ère} convention.

Les actions identifiées au nombre de 12 seront resserrées autour de 4 objectifs :

- poursuivre la dynamique commerciale,
- affirmer une armature végétale,
- accentuer la production de logements,
- finaliser les projets structurants.

Afin de lancer cette deuxième phase, il convient donc d'approuver l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville - Opération de revitalisation du Territoire » qui sera signée avec les mêmes partenaires qui ont tous fait savoir aux 2 collectivités leur volonté de continuer à s'impliquer pour le cœur de ville de Mont de Marsan.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministre de la Cohésion des Territoires n° TERR1810707C en date du 16 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018090270 du 5 septembre 2018 relative à la convention d'initialisation du dispositif « Action Cœur de Ville »,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée par l'ensemble des partenaires le 11 septembre 2018,

Vu l'avenant n°1 en date du 10 juillet 2019 venant finaliser le dispositif suite à la phase d'initialisation et à la réalisation de diagnostics,

Vu l'avis de la commission « aménagement et développement durable » en date du 12 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le dispositif « Action Cœur de Ville » afin de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans le centre-ville, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente,



Considérant que l'ensemble des partenaires réunis lors du comité de pilotage du 1^{er} juin 2023 ont validé leur engagement pour la poursuite du programme,

Approuve les termes de l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville » (ACV 2) afin de lancer la phase 2 d'Action Cœur de ville sur la période 2023-2026,

Autorise Madame Catherine DEMEMES à signer cet avenant ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2023

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



**AVENANT A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'ACTION SEUR DE
VILLE
OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
DE MONT-DE-MARSAN**





ENTRE

- la commune de Mont-de-Marsan représentée par son maire, Monsieur Charles DAYOT,
- la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération représentée sa 1^e Vice Présidente Cathy Dememes

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires »,

d'une part,

ET

- l'État représenté par la Préfète du département des Landes, Madame Françoise TAHERI,
- la Banque des Territoires représentée par Rémi Hurlin,
- le groupe Action Logement représenté par [XX],
- l'Agence Nationale de l'Habitat représentée par la Préfète du département des Landes, Madame Françoise TAHERI,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »,

d'autre part,

Préambule

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 040-244000808-20230928-2023_09_0155-DE



Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Mont-de-Marsan, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.



Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de Mont de Marsan et de la communauté d'agglomération de Mont de Marsan à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme - Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires, Conseil Départemental des Landes - à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'avenant couvre la période 2023 - 2026.

* * * * *

L'État poursuit le soutien au développement et à l'attractivité des villes moyennes, engagé depuis 2018, afin qu'elles relèvent trois défis majeurs : i/ la transition écologique, qui constitue le fil conducteur d'ACV2 (actions d'adaptation au changement climatique par le développement de la nature en ville, décarbonation des mobilités des personnes et des marchandises ...), ii/ la transition démographique (remettre des habitants et activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif) , iii/ la transition économique (conforter le socle de services et le vivier d'emploi).

L'État mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens.

* * * * *

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.

Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

* * * * *

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au déve-



veloppement de l'attractivité économique et à l'équilibre social. L'action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédiée à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

* * * * *

Article 2. Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

La ville de Mont-de-Marsan s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'État (DRAC etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF etc.). Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

La direction de projet ACV est assurée par le Directeur général adjoint en charge des pôles techniques et des sports de la ville et de la communauté

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

La ville de Mont-de-Marsan s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées au niveau national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux).

Dans ce but, la ville de Mont-de-Marsan réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour a minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrèger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'État et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 4. Définition des périmètres d'action ACV pour la période 2023-2026

Le périmètre d'action du programme de revitalisation sur la période 2018 - 2022, défini dans la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville du 10 juillet 2019 comme le secteur du centre-ville historique de Mont-de-Marsan, est maintenu.

Il est étendu à l'entrée de ville Nord - Ouest de Mont-de-Marsan.

4.1 - Centre-ville

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 040-244000808-20230928-2023_09_0155-DE



LES PERIMETRES

OPAH / ORT

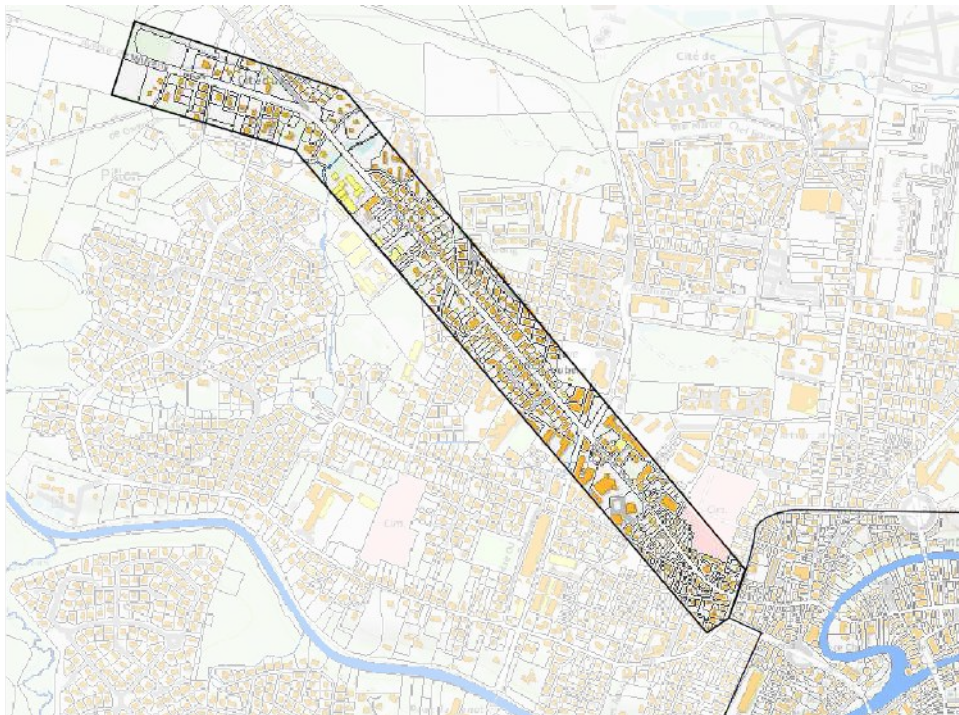


FACADES



Le périmètre de centre-ville reste identique. Il a été défini au regard de plusieurs critères tenant de l'histoire des lieux, la forme et l'âge du bâti, la densité (de population, de construction, de commerce, de bâtiments administratifs) et de son patrimoine historique et architectural.

4.2 - Entrée de ville



La ville et la communauté d'agglomération sont engagées dans un programme ambitieux de requalification des entrées de ville. L'entrée de ville Nord - Ouest fait l'objet d'un programme de requalification d'espaces publics, de végétalisation, et de développement des modes doux. Aussi, cette entrée de ville constitue un

périmètre d'intervention spécifique.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 040-244000808-20230928-2023_09_0155-DE



Article 5. Secteurs d'intervention de l'Opération de revitalisation du territoire

La convention du 10 juillet 2019 et cet avenant portent homologation du programme d'intervention en tant qu'opération de revitalisation du territoire (ORT) au sens de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation. L'ORT est mise en œuvre sur un secteur d'intervention, matérialisé dans la convention.

Seul le périmètre d'action ACV 2023-2026 (mentionné ACV-2 sur la carte fournie au § 4.1) du centre-ville constitue le secteur d'intervention de l'ORT. Le périmètre d'action ACV 2023-2026 de l'entrée de ville Nord-Ouest ne constitue pas un secteur d'intervention de l'ORT.

Article 6. Nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du 31 décembre 2016, portant sur la période 2017-2021 a fait l'objet d'une prolongation d'un an dans le cadre de la convention d'ORT du 10 juillet 2019.

Les financements et interventions mis en œuvre dans le cadre du volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'ANAH dans le cadre d'une nouvelle convention d'OPAH-RU.

Cette convention spécifique, d'une durée de 5 ans, fixera des objectifs et les enveloppes financières afférentes en matière de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la rénovation énergétique des logements, la remise sur le marché de logements locatifs et la résorption de la vacance.

Le périmètre de cette opération est celui du secteur d'intervention de l'ORT.

Les objectifs et la maquette financière prévisionnels, proposés par l'animateur de l'opération au terme de son bilan d'interventions sur la période 2017-2022, sont mentionnés dans la fiche action afférente, jointe en annexe n°2.

La nouvelle convention d'OPAH-RU sera jointe en annexe n°3.



Article 7. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

ACTION CŒUR DE VILLE 2023-2026

PLAN D'ACTION	Maitrise d'ouvrage
---------------	--------------------

1 – POURSUIVRE LA DYNAMIQUE COMMERCIALE

1.1	Poursuite des dispositifs d'intensification du parcours (acquisition, incubation, ...)	Ville
1.2	Poursuite de l'expérience cœur de ville	Ville
1.3	Accentuation des dispositifs d'aides	Ville

2 – AFFIRMER UNE ARMATURE VEGETALE

2.1	Réalisation de la coulée verte : gare - berges (pancaut)	Ville
2.2	Requalification l'entrée nord est	Ville
2.3	Activation de mobilités douces et (requalification espace public)	Ville
2.4	Affirmation de la transition écologique : plan arbres, requalification espace public	Ville

3 – ACCENTUER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

3.1	Poursuite de l'OPAH, et la réflexion sur ORI	Ville
3.2	Developpement des projets grace au dispositif fiscal et incitatif de l'ORT	Ville
3.3	Poursuite du travail collaboratif sur les ilots à enjeux	Ville

4 – REALISER LES PROJETS STRUCTURANTS

4.1	Réalisation du projet national de musée de la sculpture figurative	Ville
4.2	Réalisation d'un projet mixte sur le site des Nouvelles Galeries	Ville

Le descriptif détaillé de chaque action fait l'objet de 'fiches action' reportées en annexe n°2



Article 8. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

7.1 - Calendrier

L'évaluation sera réalisée à la fin de la période de l'avenant en 2026.

7.2 - Méthode

Le directeur de projet pilotera la démarche d'évaluation. Le choix de confier cette prestation à un cabinet spécialisé n'est pour l'instant pas arrêté. Il est fort probable que la démarche d'évaluation soit réalisée en interne.

7.3 - Objectifs et questions évaluatives

L'objectif de la démarche d'évaluation est de mesurer les impacts sur la dynamique commerciale, la production de logements, la dynamique de flux, et la transformation du cœur de ville dans une démarche de transition.

7.4 - Indicateurs retenus

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- le taux de vacance commerciale dans le cœur de ville ;
- le taux de vacance commerciale dans le parcours marchand ;
- le nombre d'ouvertures et de fermetures annuel ;

- le taux de vacance des logements dans le cœur de ville ;
- le nombre de logements produits ou réhabilités ;
- le nombre de façades rénovées ;

- le flux piéton dans le cœur de ville (méthode d'évaluation à définir) ;

- l'impact des aménagements d'espaces publics sur la circulation automobile (comptage) ;
- le linéaire d'espaces apaisés ;
- la surface d'espaces verts créée ;
- le nombre d'arbres plantés ;
- la surface dés-imperméabilisée.



Article 9. Validation de l'avenant

Le bilan du programme d'actions sur la période 2018-2022 et la feuille de route du programme sur la période 2023-2026, objet de cet avenant, ont été validés en comité de pilotage le 1^{er} juin 2023.

L'avenant a été adopté en conseil municipal le 21 septembre 2023 et en conseil communautaire le 28 septembre 2023.

Un avis favorable du Comité régional des financeurs, instance placée sous l'autorité du préfet de Région regroupant les financeurs du programme, en charge de sa coordination à l'échelle régionale, a été émis le 19 septembre 2023.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et aux signataires de l'avenant.

Fait en 6 exemplaires à Mont-de-Marsan, le

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 040-244000808-20230928-2023_09_0155-DE



Pour la commune de
Mont de Marsan,
Le 1^{er} adjoint,

Pour la communauté
d'agglomération
Mont de Marsan Agglomération,
Le Président,

Hervé BAYARD

Charles DAYOT

Pour l'État,
La préfète,

Pour l'ANAH,
La préfète,

Françoise TAHERI

Françoise TAHERI

Pour la Banque des territoires
Le directeur régional adjoint Nouvelle
Aquitaine,

Pour Action Logement,
Le représentant du comité régional,

Rémi HEURLIN



Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

1. État d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

BILAN des actions du projet « Coeur de Ville »

Etat d'avancement des actions au 01.06.23

LIVREE
EN COURS
ABANDONNEE

Défi # 1 – LE DEFI DE L'EXPERIENCE DU COEUR DE VILLE

1 – IDENTIFIER LE COEUR DE VILLE

1.1.1	Installation de portes d'entrée du cœur de ville : jalonnement et mobiliers urbaines	Ville	Livrée
1.1.2	Création d'une brigade de centre ville	Ville	Livrée
1.1.3	Création d'ambassadeur de centre ville	Ville	Abandonnée
1.1.4	Renforcement de l'équipe de propreté urbaine de centre ville : effectifs, matériel, ...	Ville	Livrée
1.1.5	Poursuite de l'équipement en vidéosurveillance	Ville	En cours financée
1.1.6	Affirmation d'une politique de stationnement lisible	Ville	Livrée
1.1.7	Réalisation d'un projet d'espace public et de stationnement sur le secteur Bedoret	Ville	En projet validée
1.1.8	Rénovation de l'espace multifonction St Roch	Ville	Livrée
1.1.9	Requalification de la place des arènes → Ilot Laulom	Ville	En cours financée

2 – DEVELOPPER LES ANIMATIONS EN CENTRE VILLE

1.2.1	Création d'une planification annuelle / animations	Ville	Livrée
1.2.2	Création d'animations (jeunesse, étudiants, brocante, ...)	Ville	Livrée

3 – DEVELOPPER L'EXPERIENCE DE COEUR DE VILLE

1.3.1	Installation de mobiliers urbains sur la place de la mairie	Ville	Abandonnée
1.3.2	Réalisation d'aménagement provisoire de place	Ville	En projet non validé
1.3.3	Installation de jeux pour enfants	Ville	En cours financée
1.3.4	Installation d'équipement numérique sur les places	Ville	Abandonnée

4 – CREER UNE COMMUNICATION SUR LE COEUR DE VILLE

1.4.1	Création d'une marque de Coeur de ville	Ville	Livrée
1.4.2	Création d'un outil numérique pour valoriser le cœur de ville : animations, commerces, ...	Ville	Livrée

Défi # 2 – LE DEFI DU PARCOURS MARCHAND

1 – DEPLOYER UNE STRATEGIE DE RECONQUETE DE L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE

2.1.1	Acquisition de cellules commerciales	Ville	Livrée
2.1.2	Aides à l'implantation commerciale	Agglo / Otca	Livrée
2.1.3	Aides aux investissements	Agglo / Otca	Livrée
2.1.4	Accompagnement des cellules vides par une mise en valeur : decor, ...	Agglo / Otca	Abandonnée
2.1.5	Réalisation d'un observatoire du tissu commercial	Agglo / Otca	Livrée
2.1.6	Comptage des flux piétons	Ville	Livrée

2 – CREER UNE DYNAMIQUE COMMERCIALE

2.2.1	Accentuation de l'adhésion des commerçants à la dynamique de cœur de ville	Otca	Livrée
2.2.2	Réalisation d'une coordination des cafetiers	Otca	Livrée

3 – INTENSIFIER LE PARCOURS MARCHAND SUR UN AXE STRUCTURANT : ST ROCH – IV SEPT – GAMBETTA – BASTIAT

2.3.1	Réalisation d'une étude urbaine et architecturale sur le perimetre de cœur de ville	Ville	Livrée
2.3.2	Réalisation d'un projet immobilier et commercial mixte sur le site des Nouvelles Galeries	Ville	En cours financée
2.3.3	Réalisation d'un projet immobilier et commercial sur l'ilot lacoste	Ville	En projet non validé
2.3.4	Réalisation d'un projet immobilier sur d'autres îlots du cœur de ville	Ville	En cours
2.3.5	Aménagement de l'espace public : Lesbazeilles – Gambetta (4 cantons-mairie) – Bastiat	AGGLO	En projet non validé
2.3.6	Aménagement de 4 septembre	AGGLO	En projet non validé
2.3.7	Inversion du sens de circulation de la rue des Cordeliers	AGGLO	En projet non validé
2.3.8	Aménagement de la rue Montluq	AGGLO	En cours financée

**Défi # 3 - LE DEFI DE L'AMENAGEMENT DU COEUR DE VILLE****1 – FAVORISER LES PROJETS DANS LE COEUR DE VILLE**

3.1.1	Déploiement de la stratégie commerciale du territoire dans le PLUI
3.1.2	Directeur de projet

AGGLO	Livrée
VILLE	Livrée

2 – POURSUIVRE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS

3.2.1	Poursuite de l'OPAH
3.2.2	Développement des projets grâce au dispositif fiscal et incitatif de l'ORT
3.2.3	Développement d'opérations avec action logement
3.2.4	Résorption de l'Habitat Insalubre sur le secteur de St Jean D'aout

AGGLO	En cours financée
AGGLO	Livrée
AGGLO	En cours financée
AGGLO	En cours financée

3 – POURSUIVRE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR LA RESIDENCE PRINCIPALE

3.3.1	Accompagnement des porteurs de projets
3.3.2	Réalisation du projet de la croix Blanche

AGGLO	Livrée
AGGLO	Livrée

4 – POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

3.4.1	Réalisation de la stratégie coercitive sur les façades
3.4.2	Réalisation de la remise en état des revêtements Bastiat et Cordeliers
3.4.3	Poursuite de la refecton de l'éclairage public. Plan de modernisation acté avec le SYDEC

Ville	Livrée
AGGLO	Livrée
Ville	Livrée

5 – REALISER DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

3.5.1	Centralisation des services administratifs (Agglo et Ville) autour de la mairie
3.5.2	Accompagnement du porteur de projet sur la maison médicale de St Roch
3.5.3	Réalisation d'une résidence senior (Rue Henri Duparc)
3.5.4	Recherche d'un autre site. Réalisation d'une maison de retraite de 136 lits sur l'ilot « Laulc
3.5.5	Diagnostic médical du territoire
3.5.6	Création d'une maison « France services »

AGGLO	Abandonnée
Privé / Ville	Livrée
Privé	Livrée
Hopital	Abandonnée
AGGLO	Livrée
AGGLO	Abandonnée

6 – DEVELOPPER UNE STRATEGIE DE MARKETING TERRITORIAL

3.6.1	Conception d'une communication à destination des enseignes et investisseurs éco.
-------	--

Agglo / Otca	Livrée
--------------	--------

Défi # 4 – LE DEFI DE L'IDENTITE (Marqueur) DE LA VILLE : L'Art dans l'esp. public**1 – IDENTIFIER UN PARCOURS URBAIN DE COEUR DE VILLE : MIDOU – MUSEE – BERGES COMME SUPPORT DES OEUVRES**

4.1.1	Réalisation de la continuité des espaces publics par signalétique, jalonnement, amgt.
4.1.2	Réalisation de l'aménagement du belvédère (bassin orange)
4.1.3	Réalisation de l'aménagement quai Silguy

Ville	Livrée
Ville	En projet non validé
Ville	Abandonnée

2 – ACCENTUER L'INSTALLATION D'OEUVRE DANS L'ESPACE PUBLIC (au sein du parcours urbain)

4.2.1	Installation d'oeuvre dans l'espace public
4.2.2	Réalisation d'intervention artistique
4.2.3	Réalisation de mise en lumière de batiments, sites (Minoterie, Donjon, ...)

Ville	En cours non financé
Ville	En cours non financé
Ville	Abandonnée

3 – DEVELOPPER LE MUSEE NATIONAL DE LA SCULPTURE FIGURATIVE

4.3.1	Réalisation du projet national de musée de la sculpture figurative
4.3.2	Rénovation des maisons romanes

Ville	En cours non financé
Ville	En cours non financé

4 – DEVELOPPER LE LIEU DE MUSIQUE ACTUELLE : CAFE MUSIC

4.4.1	Réalisation du projet du café music
-------	-------------------------------------

AGGLO	En cours financée
-------	-------------------

Défi # 5 : LE DEFI DES TRANSITIONS ENERGETIQUES ET NUMERIQUES**1 – POURSUIVRE LA TRANSITION ENERGETIQUE**

5.1.1	Développement des modes de déplacements : transports en commun, modes doux
5.1.2	Poursuite de l'opération d'amélioration des logements (rénovation thermique, ...)
5.1.3	Poursuite de la rénovation thermique des bâtiments publics
5.1.4	Etude Smart Green

AGGLO	En projet non validé
AGGLO	En cours financé
Ville/ Agglo	En cours
VILLE	Livrée

2 – DEPLOYER UNE STRATEGIE NUMERIQUE

5.2.1	Communication sur les outils d'accessibilité : application stat. – application transports
5.2.2	Création d'un service des usagers pour les services publics : physique et numérique
5.2.3	Réalisation d'une étude sur la « Smart City »
5.2.4	Déploiement d'un marché place local type Ma Ville : mon shopping ?

Ville	Abandonnée
Ville/ Agglo	Abandonnée
AGGLO	Livrée
Agglo / Otca	Abandonnée



	%	Nombre
Abandonnée	13	19
En cours	23	33
Livrée	32	46

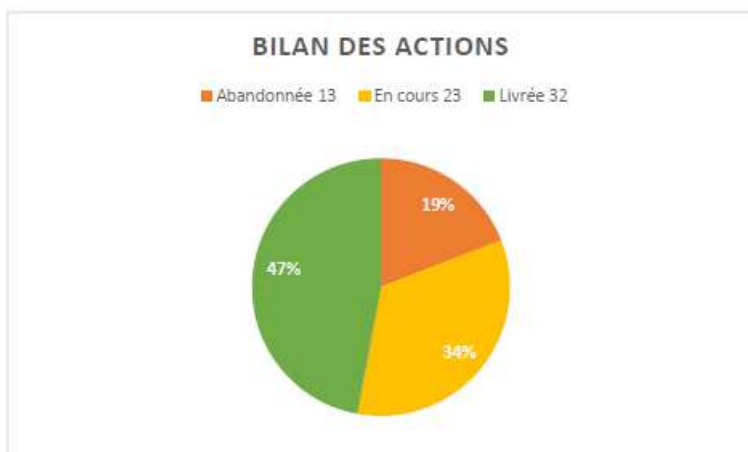


TABLEAU FINANCIER DE SYNTHESE EN ANNEXE



2. Bilan qualitatif du déploiement du programme

Une méthodologie de projet

Le projet Action cœur de ville mené par le territoire de Mont-de-Marsan est une réussite de part l'organisation d'une approche en service qui a permis de constituer un collectif au service d'un projet commun. Ce collectif a entraîné le fonctionnement des élus, et l'importance de l'information diffusée à tous a été majeure dans la réponse apportée aux porteurs de projet. C'est le grand atout, et la grande réussite de ce projet.

Les enjeux et objectifs pour le Cœur de ville étaient déjà présents dans les politiques sectorielles. Des moyens supplémentaires ont permis d'accélérer certains projets, mais le recours au guichet normatif pour les subventions reste une difficulté dans la temporalité, et la vision pluriannuelle de ces projets.

La construction du projet a pu enclencher la constitution d'actions non mûres qui ont dû être annulées faute de moyens conséquents.

Les résultats attendus sur le cœur de ville sur 3 thématiques majeures sont visibles dans le centre-ville, et constituent la concrétisation du projet cœur de ville.

Un cœur de ville habité

La production de logements et la dynamique sur le cœur de ville se voient et se ressentent. La production de logement neuf de qualité est importante et concrétise cette dynamique. La synergie de la 2^E OPAH, de l'opération façade, et de l'avantage fiscal ORT permettent de valoriser le patrimoine, et de transformer les immeubles. On peut néanmoins souligner deux faits qui tendent à freiner ce renouvellement : le stationnement, et les difficultés à offrir des logements en cœur de ville avec du stationnement, et les conflits d'usage en un centre-ville habité, et un centre-ville festif. Ces deux points sont majeurs pour poursuivre la construction d'un centre-ville habité.

La veille active, et le travail partenarial entre les financeurs, les opérateurs, sur les îlots à enjeux constituent également une concrétisation d'un enjeu majeur de cœur de ville. L'opération Dulamon portée par la SATEL constitue une opération cible de ce que doit être un projet partenarial pour réussir un projet de requalification. Cette opération démontre l'enjeu de l'outil de portage de foncier, et les financements nécessaires pour porter le déséquilibre de l'opération.

Un soutien aux commerces qui montre des résultats

La dynamique commerciale a nettement eu plusieurs inflexions sur l'indicateur de la vacance commerciale. Plusieurs phénomènes sont notables : l'affirmation d'une stratégie urbanistique en faveur du cœur de ville au détriment de la périphérie, un soutien fort de l'économie locale pendant le covid, la concrétisation du programme d'actions (animations, associations commerçant et CHR, acquisitions commerciales, intensification du parcours marchand, accompagnement, ...).

La conjoncture de 2022-2023 est néanmoins une difficulté majeure pour les commerces indépendants. Il est également à noter des politiques nationales de grands groupes recentrant leurs enseignes au détriment du cœur de ville venant impacter le parcours marchand.



Le projet phare : Les Nouvelles galeries

La concrétisation du projet des Nouvelles Galeries devrait constituer une étape majeure pour le cœur de ville. Ce projet, porté par l'appel à projet Réinventons nos cœurs de villes, doit démarrer fin d'année 2023 pour une livraison attendue début d'année 2026. Il concrétisera un élément majeur du parcours marchand avec des cellules commerciales, un îlot de fraîcheur, un restaurant, un hôtel, et des activités permettant de créer du flux. Ce projet est essentiel pour retourner l'image du cœur de ville.

La structuration d'une nouvelle armature paysagée

Le projet Ilot Laulom verra le démarrage de l'armature végétale entre la gare et les berges. Il impulsera un nouveau parcours et une nouvelle dynamique de construction de l'espace public, et d'organisation des mobilités. La livraison est prévue pour fin 2024.

Les projets structurants

L'accompagnement des projets structurants est également fondamental dans la constitution d'une offre de qualité culturelle de qualité : rénovation de l'auberge landaise, le café music et projet muséal.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 040-244000808-20230928-2023_09_0155-DE



Annexe 2 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°1.1

Poursuite des dispositifs d'intensification Du parcours marchand





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Acquisition de cellules commerciales
Axe de rattachement	Axe 2
Date de signature	2023
Description générale	L'objectif est d'acquérir des immeubles ou parties d'immeubles afin de mettre à la location des cellules commerciales répondant à la fois à un niveau de loyer acceptable, et à des cellules commerciales répondant aux nouveaux standards de la vente, en opérant si nécessaire à des remembrements de cellules commerciales. (acquisitions au gré des opportunités et de la pertinence sur le parcours marchand)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réguler le marché immobilier commercial • Développer des loyers attractifs pour des nouveaux modèles de commerces, test, boutiques éphémères, • réduire la vacance commerciale
Intervenants	Mont de Marsan
	État
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	Fréquentation / réussite des nouveaux commerces
Indicateurs de résultat	Idem au global sur les 4 années

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
		Acquisitions de cellules commerciales par an	2024	2026	En fonction opportunit é	30%

SIGNATURES

COMMUNE	ETAT
Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan	Préfet des Landes



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°1.2

Poursuite de l'expérience du cœur de ville





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Poursuite de l'expérience du cœur de ville
Axe de rattachement	Axe 2 – Axe 4
Date de signature	2023
Description générale	L'objectif est de poursuivre les actions permettant de développer l'expérience du cœur de ville : installations de mobiliers urbains, aménagements contenus de places, propreté urbaine, animations, ...
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les actions permettant le développement de l'expérience du cœur de ville • développer de nouveaux usages et proposer des aménités
Intervenants	Mont de Marsan État
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	Fréquentation du cœur de ville
Indicateurs de résultat	Idem

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
					A définir	

SIGNATURES

COMMUNE	ETAT
Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan	Préfet des Landes



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°1.3

Outils de compteurs de flux





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Outils de compteurs de flux piétons dans le cœur de ville
Axe de rattachement	Axe 2
Date de signature	2023
Description générale	Cette action vise à développer un outil permettant un comptage des flux piétons par rues, et par jour pour analyser l'impact des installations commerciales, des animations , et des aménagements.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Construire un outil de comptage et d'analyse
Intervenants	Mont de Marsan
	État
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	Fréquentation du cœur de ville
Indicateurs de résultat	Idem

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
					A définir	

SIGNATURES

COMMUNE	ETAT
Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan	Préfet des Landes



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°2.1

Réalisation de la coulée verte : Gare aux Berges





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Réalisation de la coulée verte Gare au Berges
Axe de rattachement	Axe 4
Date de signature	2023
Description générale	<p>Ce projet consiste à construire une coulée verte de la gare aux berges qui s'inscrit en miroir à l'armature plus minérale du parcours marchand. Elle s'inscrit dans un projet séquencé sur plusieurs années de requalification de l'espace public (ilot laulom ACV1, place Pancaut, ...)</p> <p>Ce projet intégrera des fortes orientations de transition environnementale</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Construire une armature végétale de la gare aux berges • Réaliser un séquençage des aménagements d'espace public • Développer l'usage des modes doux • Affirmer la transition environnementale : végétalisation, désimperméabilisation, usage des matériaux, usage de l'eau
Intervenants	<p>Mont de Marsan – Mont de Marsan Agglo</p> <p>État</p>
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

SIGNATURES

COMMUNE	Mont de Marsan Agglomération	ETAT
<p>Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan</p>		<p>Préfet des Landes</p>



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°2.2

Requalification de l'entrée de ville Nord Est





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Requalification de l'entrée de ville Nord est
Axe de rattachement	Axe 4
Date de signature	2023
Description générale	Ce projet consiste en une requalification complète de l'espace public avec une large place mobilisée pour les mobilités douces, les aménagements paysagers, et une prise en compte transversale de la transition environnementale
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un nouveau partage de l'espace public • Désimperméabiliser une grande surface • Requalifier les réseaux • Créer une entrée de ville fortement paysager
Intervenants	Mont de Marsan + Mont de Marsan Agglo
	État
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	Fréquentation en mode doux
Indicateurs de résultat	Idem

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Entrée de ville nord est		2022	2025	5,2 M€	En cours de validation DSIL – Fond vert

SIGNATURES

COMMUNE	ETAT
Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan	Préfet des Landes



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°2.3

Affirmation de la transition écologique





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Affirmation de la transition écologique
Axe de rattachement	Axe 3 – Axe 4
Date de signature	2023
Description générale	Cette action vise à affirmer la transition écologique dans différentes thématiques d'aménagement du cœur de ville sur les orientations : Plan 2000 arbres, requalification des espaces publics en désimperméabilisant, et végétalisation, poursuite la rénovation thermique des bâtiments publics,
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmer la place du végétal dans l'espace public • Réussir le plan 2000 arbres • Rénover thermiquement le patrimoine public • Poursuivre le développement de l'énergie renouvelable ou leur usage (géothermie, hydroélectricité, ...)
Intervenants	Mont de Marsan + Mont de Marsan Agglo État
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	Nombre d'arbres plantés, surface désimperméabilisée, m ² bâtiments publics rénovés, Kwh développés, et consommés
Indicateurs de résultat	Idem

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
					A définir	

SIGNATURES

COMMUNE	Mont de Marsan Agglomération	ETAT
Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan		Préfet des Landes



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



1.1 - Dispositifs
d'intensification du pa




FICHE N°3.1

OPAH (A REDIGER)





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain cf convention d'OPAH RU DU 31/12/2016
Axe de rattachement	Axe 1
Date de signature	2023
Description générale	Opération de réhabilitation de l'habitat ancien dégradé, en direction des propriétaires occupants modestes, des propriétaires bailleurs souhaitant produire des logements conventionnés et des syndicats de copropriétaires.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter 100 logements conventionnés • Réhabiliter 50 logements de propriétaires occupants • Traitement de deux copropriétés fragiles ou en difficulté
Intervenants	Mont de Marsan Agglomération ANAH
Modalité de financement	ANAH : 1 928 028 € d'aide aux travaux et 173 138 € pour l'ingénierie de suivi-animation (sur une base de 50 % HT + primes aux dossiers) Mont de Marsan Agglomération : 1 069 688 € d'aide aux travaux et 48 000 € pour l'ingénierie de suivi-animation 
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements conventionnés réhabilités / an • Nombre de logements de propriétaires occupants réhabilités / an • Nombre d'îlots traités / an • Taux de consommation des enveloppes travaux annuelles • Nombre de logements réhabilités en copropriétés
Indicateurs de résultat	Idem au global sur les 4 années

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement prévisionnel (€ TTC)
	OPAH RU	Aide à la réhabilitation de logements anciens	2018	2022	3 170 854,00 €	2 101 166 € Anah / 1 069 688 € CA

Les objectifs par année de la convention initiale sont inchangés. L'OPAH RU est prorogé d'un an (en 2022) par rapport à la convention initiale, avec les mêmes objectifs annuels.



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération, des années 2019 à 2022 incluses, sont de 2 101 166 €, selon l'échéancier suivant :

Anah	2019	2020	2021	2022	Total
AE prévisionnels	475 538 €	541 876 €	541 876 €	541 876 €	2 101 166 €
dont aides aux travaux	434 670 €	497 786 €	497 786 €	497 786 €	1 928 028 €
dont aides à l'ingénierie	40 868 €	44 090 €	44 090 €	44 090 €	173 138 €

Ce tableau se substitue à celui figurant au 5.1.2. de la convention d'OPAH-RU signée le 31 décembre 2016.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la communauté d'agglomération maître d'ouvrage pour l'opération, des années 2019 à 2022 incluses, sont de 1 021 688 €, selon l'échéancier suivant :

CA	Année 1	Année 2	Année 3	Année 3	Total
AE prévisionnels travaux	255 422 €	255 422 €	255 422 €	255 422 €	1 021 688 €
AE prévisionnels ingénierie	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	48 000 €
AE total	267 422 €	267 422 €	267 422 €	267 422 €	1 069 688 €

Ce tableau se substitue à celui figurant au 5.3.2. de la convention d'OPAH-RU.

SIGNATURES

COMMUNE	ETAT	MONT DEMARSAN AGGLO
Charles DAYOT Maire Mont de Marsan	Frédéric VEAUX Préfet des Landes	Joël BONNET Vice-Président MDM Agglo Maire de Saint Pierre du Mont



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°4.1

Rénovation du Musée Despiou Wlerick





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Rénovation du musée Despiau Wlerick
Axe de rattachement	Axe 5
Date de signature	2023
Description générale	L'objectif est de requalifier le musée pour réaliser un projet d'ampleur nationale autour de la sculpture figurative. Il se réalise en lien avec Musée de France et Direction des Affaires culturelles. Il se réalisera en plusieurs en phase opérationnelle.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un musée conforme au standard actuel • Ouvrir le musée sur la ville • Accroître les surfaces d'exposition • Améliorer les conditions de conservation des œuvres
Intervenants	Mont de Marsan État
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	Fréquentation du musée
Indicateurs de résultat	Idem

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
					En étude	

SIGNATURES

COMMUNE	ETAT
Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan	Préfet des Landes



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°4.2

Accompagnement des Nouvelles Galeries





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Accompagnement des nouvelles galeries
Axe de rattachement	Axe 4 – Axe 5
Date de signature	2023
Description générale	<p>L'objectif est d'inclure les projets et actions pour accompagner le projet structurant des nouvelles galeries et de la résidence universitaire qui se décompose en 3 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action de soutien des commerces impactés par les travaux - Relogement des services de la mairie (locaux de la communication) - Requalification des espaces publics connexes aux projets
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la réalisation des projets pour limiter l'impact des travaux • Accompagner les travaux de relogement des services de la mairie • Requalifier les espaces publics pour apporter des aménités urbaines et paysagères en lien avec les projets NG et résidences universitaires
Intervenants	<p>Mont de Marsan</p> <p>État</p>
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	Fréquentation / réussite des nouveaux projets
Indicateurs de résultat	Idem au global sur les 4 années

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

SIGNATURES

COMMUNE	ETAT
<p>Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan</p>	<p>Préfet des Landes</p>



CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN



FICHE N°4.3

Etude sur le quartier de la Madeleine





CONVENTION COEUR DE VILLE – MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Etude sur le quartier de la Madeleine
Axe de rattachement	Axe 3 – Axe 4
Date de signature	2023
Description générale	<p>L'objectif est de mener une étude urbanistique sur le devenir du quartier du Tribunal, des espaces publics connexes notamment pour des liaisons piétonnes Jean Rameau et musée, la requalification des maisons romanes, la passerelle Jean Rameau et le projet immobilier Dulamon.</p> <p>Cette étude sera menée conjointement avec le Conseil Départemental propriétaire de l'ancien tribunal et de la passerelle. La Satel réaliserait l'AMO de ces études.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager le devenir de l'ancien tribunal • Inscrire le quartier dans un projet urbain : bati, espace public, paysage • Construire des scénario opérationnels chiffrés et des montages opérationnels
Intervenants	<p>Mont de Marsan / Mont de Marsan Agglo / Département des Landes</p> <p>État – Banque des territoires</p>
Modalité de financement	Cofinancement
Indicateurs d'avancement	Rendu des études
Indicateurs de résultat	Rendu

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
		Etude	2025	2025	80 000	50 000 €

SIGNATURES

COMMUNE	Mont de Marsan Agglomération	Département des Landes	Banque des Territoires	ETAT
Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan		Xavier Fortinon Président du Conseil Départemental		Préfet des Landes

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 040-244000808-20230928-2023_09_0155-DE



Annexe 3 – Lettre de prolongation ACV2

PRÉFECTURE DES LANDES
A l'attention de Madame la Préfète
24 rue Victor Hugo
40000 MONT DE MARSAN

Mairie

Objet : Prolongation Action Cœur de Ville 2023-2026

Madame la Préfète,

J'ai l'honneur de vous confirmer notre engagement à poursuivre la démarche Action cœur de Ville sur les principes ayant guidé à sa prolongation.

L'extension du dispositif aux entrées de Ville entre en cohérence avec nos politiques publiques menées sur ces secteurs après plusieurs requalifications. Actuellement, le projet de l'entrée Nord-Est est un projet majeur de notre mandat que nous souhaitons voir accompagner dans le cadre du dispositif.

Deux projets majeurs sont aussi au centre des ambitions de la phase 2 avec la réalisation du projet de l'îlot Laulom comme vecteur de la transition écologique et la mise en chantier du projet des Nouvelles Galeries.

La réalisation du dispositif d'élaboration de l'avenant sera enclenchée dans les prochaines semaines par mes équipes. Un comité de pilotage permettant de faire le bilan sera organisé fin mai. Il permettra également de se projeter dans la phase 2 avec la présentation d'actions.

La finalisation de l'avenant devra être réalisé fin juillet pour permettre une approbation du projet en comité régional de financeur avant le 30 septembre, et une signature avant la fin de l'année.

Je vous prie de recevoir, Madame la Préfète, mes plus sincères salutations.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan



Hervé BAYARD
1^{er} adjoint au Maire,
délégué à l'urbanisme, aux
aménagement urbains et à la voirie

